

21.D.114

Le 16 décembre 2021, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de M. FAUCHON Patrick, Maire.

Membres en exercice : 18

Présents :

FAUCHON Patrick, BRISSET Franck, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, TRIESTINI Guy, COSNEFROY Brigitte, LEMARCHAND Philippe, LEBOULANGER Arnaud, LANGRENEZ Fabien, CHASTEL Catherine, RESSENCOURT Christelle, CIROU Sébastien,

Absents excusés : DALBIN Virginie, GOURHAN Lydie,

Absente : LEDANOIS Anita,

Pouvoirs :

LOUIS Agnès donne pouvoir à THOMAS-ROUTIER Ghislaine
BOUDOU Françoise donne pouvoir à LEBOULANGER Arnaud
TELLIER Eric donne pouvoir à BRISSET Franck
BRISSET Gaëtan donne pouvoir à TRIESTINI Guy

Secrétaire de séance : CIROU Sébastien

**AVIS SUR L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE IMPACT RELATIVE A
« FLAMANVILLE 3 » (EPR)**

Exposé

Le 4 juin 2021, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire conformément au décret n°2007-534 du 10 avril 2007 autorisant sa création. Cette demande est accompagnée d'une étude d'impact actualisée en application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'une actualisation de l'étude d'impact, les collectivités ont à donner un avis sur la version actualisée dans un délai de deux mois après réception du courrier de saisine. (reçu en mairie le 23 novembre 2021).

Il ressort de la lecture du dossier les éléments suivants :

- La conclusion de l'étude d'impact dans le résumé non technique précise qu'ont été étudiées les interactions du fonctionnement du site de Flamanville (réacteur 3 et installations communes avec les réacteurs 1 et 2) pour l'air et les facteurs climatiques, les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines, la radioécologie, la biodiversité, la population et la santé humaine, les activités humaines et la gestion des déchets. L'analyse des incidences cumulées et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont également présentées.

21.D.114

- Il ressort de cette étude que le fonctionnement du réacteur 3 ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant prévalu à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'a pas d'incidences négatives notables sur la qualité de l'air, sur l'environnement aquatique, sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes potentiellement exposées aux substances émises.
- L'étude précise que la gestion des déchets est conforme aux filières de traitement et à la réglementation en vigueur et que les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du fonctionnement du site permettent de limiter l'impact résiduel sur la santé et sur l'environnement.
- Enfin, il est rappelé que les programmes de surveillance des rejets et de l'environnement apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composants et permettent de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et de déceler une évolution anormale qui proviendrait du site.
- Outre les conclusions de l'étude d'impact suite à son actualisation, il est noté que le Plan Climat Air Energie, montre l'importance du mix énergétique pour le territoire et que ce projet accompagne la transition au service de l'énergie de demain.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement,

Vu l'actualisation de l'étude d'impact accompagnant la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du Cotentin en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,

Arnaud LÉBOULANGER et Agnès LOUIS ne prennent pas part au vote

21.D.114

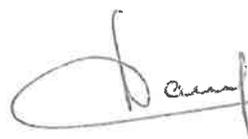
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

8	Voix pour	
0	Voix contre	
5	Abstentions	G.Thomas-Routier, G.Triestini, G.Brisset, F.Boudou, B.Cosnefroy
13	Votants	

Le conseil municipal, décide :

- ✓ De donner un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 »,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire


P.FAUCHON



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20211216-21D114-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021